

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 26 octobre 2023

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

1.1 – Formation et Vie Universitaire

1.1.1 Règlement du concours « ItinErrances - carnets, photos et films de voyage »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en
séance le 12 octobre 2017 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Approuve avec 0 abstention, 27 voix pour et 0 voix contre, le règlement du concours « ItinErrances – carnets, photos et films de voyage ». Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 26 octobre 2023

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Règlement du concours

« ItinErrances : carnets, photos et films de voyage »

Article 1 : Objet du concours

L'UFR LLSH de Le Mans Université et ses laboratoires de recherche encouragent la créativité, la mobilité et l'initiative des étudiants de leurs différentes filières. La valorisation des cours proposés à l'UFR LLSH, des travaux des étudiants et des mobilités de formation est au cœur de ce concours, qui invite les étudiants à laisser libre cours à leur sens de l'observation et à leur créativité pour proposer une œuvre originale écrite, filmée, peinte, dessinée ou photographiée sur le thème des itinéraires et des voyages locaux, nationaux ou internationaux réalisés dans le cadre privé ou dans le cadre de leurs études (Erasmus par exemple).

Article 2 : Organisation

Ce concours est une initiative de l'UFR LLSH de L'Université du Mans dénommée Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par son Président Pascal LEROUX.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les étudiants majeurs de l'UFR LLSH de Le Mans Université, qu'ils soient en France ou en mobilité lors de l'année en cours (photocopie de la carte d'étudiant 2023-2024 à présenter lors du dépôt de l'œuvre candidate). Les candidats peuvent participer uniquement de manière individuelle. Ils devront respecter les critères de longueur et de format disponibles à partir du 30 octobre 2023 dans l'espace UMTICE du concours (<https://umtice2.univ-lemans.fr/course/view.php?id=7359>) et à l'UFR.

Le concours est ouvert du 30 octobre 2023 au 15 mars 2024 à minuit. L'œuvre de voyage devra être déposée soit en mains propres à l'UFR LLSH, sous enveloppe, soit arriver par courrier postal avant la date limite de participation, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Elisabeth Lamothe
UFR LLSH-département d'anglais
Le Mans Université
Bd Paul d'Estournelles de Constant
72000 Le Mans

Ouvert à tous les étudiants de l'UFR LLSH, ce concours unique offre une opportunité de mettre en forme une expérience vécue, une quête de sens et des découvertes. Les participants sont invités à créer une œuvre de voyage qui retranscrit en texte, en image photo, en image filmée ou en image peinte/dessinée, une expérience vécue lors d'un voyage, d'un séjour d'études, ou la découverte d'une culture ou d'un environnement. L'œuvre peut résulter d'un voyage personnel, d'une mobilité à l'étranger type Erasmus, d'un voyage d'études ou encore d'un déplacement dans le cadre d'un engagement, de volontariat etc. L'œuvre de voyage doit impérativement être réalisée en format « papier » pour les récits, photos et carnets ou en format numérique sur clé USB pour les vidéos (MP4, MOV ou AVI).

Article 4 : Critères de sélection et prix décernés

Un jury constitué d'enseignants-chercheurs et de personnels administratifs de l'UFR LLSH sera réuni pour récompenser la meilleure œuvre dans 4 catégories. Les membres du jury seront particulièrement attentifs aux qualités graphiques et littéraires des œuvres, ainsi qu'à leur originalité. Les 4 catégories primées seront les suivantes :

- Meilleur récit de voyage ;
- Meilleur carnet de voyage (texte ET dessins ou peintures originaux) ;
- Meilleure vidéo de voyage ;
- Meilleur album photos de voyage (photographies ET texte originaux)

Les prix à répartir entre les quatre gagnants de chaque catégorie sont les suivants :

- Un voyage à Paris en train acheté par l'UFR LLSH (prix du billet inférieur ou égal à 150 euros ; si le prix du billet est inférieur à 150 euros, un bon d'achat dans une librairie mancelle égal au différentiel sera commandé par l'UFR pour atteindre les 150€) ;
- Un bon d'achat de 100 euros dans une librairie mancelle ;
- Un bon d'achat de 100 euros dans un magasin de fournitures artistiques et culturelles ;
- Un bon d'achat de 100 euros dans un magasin d'articles culturels.

Article 5 : Calendrier

Lancement du concours : le 30 octobre 2023 ;

Date limite de participation : 15 mars 2024 à minuit ;

Annonce des résultats par courriel aux lauréats : le 8 avril 2024 ;

Soirée de remise des prix et d'exposition des œuvres le 18 avril 2024 à EVE.

Article 6 : Droits d'exploitation et droit à l'image

Chaque participant reconnaît et accepte que sa participation au concours (dépôt ou envoi de l'œuvre) emporte cession de l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation, autorisation d'usage et de diffusion gratuite, pendant 10 ans, sous quelque forme que ce soit et dans le monde entier, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de

la paternité de l'œuvre. En outre, des extraits des œuvres iconographiques et textuelles seront diffusées sur les écrans d'information de Le Mans Université. Une exposition des œuvres papier et photos primées aura lieu à l'UFR LLSH et à la Bibliothèque Universitaire.

Chaque gagnant accepte également, en participant au présent concours, que son image soit gracieusement captée, diffusée sur tout support et reproduite par Le Mans Université aux fins de promotion du présent concours, à des fins non commerciales, pour une durée maximale de deux ans.

Article 7 : Exclusions

L'Organisateur se réserve le droit de retirer les participations comportant des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs. Aucune marque et plus généralement, aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne devra y figurer.

Article 8: Traitement de données à caractère personnel

Les données personnelles des participants fournies dans le cadre du présent concours, telles que l'email, le nom et prénom, l'établissement d'enseignement supérieur, sont collectées et enregistrées dans un fichier informatisé par Le Mans Université. La participation au concours emporte consentement exprès au traitement de données auquel il est procédé aux fins d'organisation et de tenue du concours.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif non commercial de Le Mans Université et de ses agents, et ne peuvent être communiquées à des tiers autres que ceux éventuellement impliqués dans l'organisation du concours.

Les participants peuvent accéder aux données qui les concernent, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données, en contactant par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

Le Mans Université
UFR LLSH
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS Cedex 9

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des lots du concours emporte l'invalidation de la participation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 9 : Responsabilité – Annulation

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager leur responsabilité.

Article 10 : Litiges

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : UFR LLSH, Organisation du concours « ItinErrances : carnets, photos et films de voyage » Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Article 11 : Règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.